

Prévoyance

Taux de cotisation

CCN des personnels navigants officiers des entreprises de transport et de services maritimes du 19 novembre 2012 (IDCC 3223)

CCN des personnels navigants d'exécution des entreprises de transport et de services maritimes du 30 novembre 1950 (IDCC 5521)

Personnel Navigant

Date d'effet: 1er janvier 2023

Garanties	Taux
Incapacité temporaire de travail	1,45 % du salaire de référence*
Invalidité-Incapacité permanente professionnelle	0,78 % du salaire de référence*
Total	2,23 % du salaire de référence*

^{*} Le salaire de référence correspond à la rémunération brute annuelle en période de congés. Les taux sont répartis entre l'employeur et les salariés à raison de 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié.